

RÉSOLUTION (51) 23 (2 mai 1951) - Rapports avec l'Organisation du Pacte de Bruxelles

Le Comité des Ministres,

Vu la Recommandation 19 de l'Assemblée Consultative (AS/2/74, Chapitre 1er, paragraphe 1 (i)),

Décide de transmettre ladite Recommandation aux cinq puissances signataires du Traité de Bruxelles du 17 mars 1948. Il constate, d'ailleurs, que les puissances signataires ont déjà entrepris l'étude des principaux aspects de la question et charge le Secrétaire Général de faire part aux gouvernements des Etats signataires du Pacte de Bruxelles du souci de l'Assemblée de voir la recommandation 19 recevoir application.